



Compte-rendu du Comité Technique Spécial Gendarmerie de la gendarmerie nationale du 9 juillet 2013

Le mardi 9 juillet 2013 à 14h30 s'est tenu à la Garde Républicaine de Paris, caserne des Célestins, le 8^{ème} CTS-GN.

Les représentants du SNPC/FO

Titulaires:

MM. CAUQUIL, LACOSTE, MESNIER, LAMARQUE, CAMUZEUX.

Suppléants:

Mme ROUMAGERE, MM. DUBOURDEAU et BOSSIERE.

Le général LIZUREY, major général (MG), préside ce 9^{ème} CTS-GN en présence de M. DUPRAT, représentant de la DRH/MININT. Il accueille l'ensemble des participants et invite la direction du personnel militaire à vérifier si le quorum est bien atteint, avant de débiter la séance. Le SNPC/FO donne lecture de sa déclaration liminaire (jointe en annexe), suivie de la CFDT. La CGT et l'UNSA n'ayant pas fait de déclaration liminaire, le MG propose de passer à l'ordre du jour.

Points soumis aux votes:

Approbation des procès verbaux des 22 mai et 21 juin 2013.

Pour: SNPC/FO 5 voix, CFDT 2 voix, CGT 1 voix, l'UNSA 1 voix

Le projet de décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.

M. VALENTIN, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur et rapporteur de ce projet de décret en fait la présentation.

Pour le SNPC/FO, ce projet dans sa déclinaison fait très vite apparaitre plusieurs conséquences de la Modernisation de l'Action Publique (MAP): des fusions, des mutualisations et à terme des suppressions d'Equivalents Temps Pleins (ETP).

Le SNPC/FO fait part de l'inquiétude des personnels civils et des risques psychosociaux (RPS) que risquent d'engendrer tous ces transferts de compétences, qui occasionneront de fait, la mobilité forcée des agents. Pourtant aux dires d'un certain rapporteur, M. VILEBOIS, à l'occasion du CTS-GN du 22 mai 2013, la majeure partie des services de la gendarmerie susceptibles d'être transférés, est beaucoup plus performante qu'ailleurs...

Le SNPC/FO se demande pourquoi la gendarmerie subit de telles attaques ?

Le SNPC/FO demande, lorsque ces regroupements seront opérés, si la gendarmerie aura

toujours la gestion de ses personnels civils?

La réponse de l'administration est claire et souligne qu'à partir du moment où les agents quittent le périmètre gendarmerie, ils ne peuvent plus être gérés par celui-ci.

Le **SNCP/FO** souligne que suite, à la loi du 3 août 2009, entérinant le passage de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, certains agents comme les ouvriers de l'Etat, les TSEF et certains contactuels, n'ont pas été acceptés dans le ministère d'accueil et sont restés sous "bulle de gestion défense".

Pourtant au regard des transferts de compétences à venir, tous les services sont armés de personnels du corps de soutien de la gendarmerie. Le **SNCP/FO** ne veut pas croire que le ministère de l'intérieur absorbe aujourd'hui du personnel militaire, alors qu'en 2009, elle a refusé le détachement sans limitation de durée, d'une partie de la composante civile de la gendarmerie.

Pour le **SNPC/FO** cela n'a pas de sens et il craint malheureusement le redéploiement de ces personnels militaires dans les régions de gendarmerie ou dans les groupements. Comme le **SNPC/FO** le redoute depuis plusieurs mois, "la fameuse cible" de 5000 personnels civils présents en gendarmerie à l'horizon 2017, n'est certainement que pure utopie, voire tromperie. Si tel était le cas, ce serait catastrophique pour le peu de personnels civils qui resteraient sur le périmètre en terme d'avancement, de positionnement sur des postes dits "à responsabilité". Tous le travail mené par le **SNPC/FO** depuis 2009 au profit du personnel civil, est en train de fondre comme neige au soleil !!!

Pour le **SNPC/FO**, ce qui est plus grave, c'est que l'administration chargée d'engager ces réformes, n'est même pas convaincue de leur bien fondé. Seulement lorsque le mal est fait, il est fait !!!

Mr Duprat précise que des cellules d'accompagnement sont déjà en place en RH.

Avant de passer au vote, le **SNPC/FO** demande une interruption de séance.

Contre: **SNPC/FO** 5 voix, CFDT 2 voix, CGT 1 voix, l'UNSA 1 voix

Ce projet de décret rejeté à l'unanimité doit être représenté dans 15 jours.

Le projet de arrêté portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le **SNPC/FO** souligne qu'à l'identique du précédent projet, le sigle DPMGN (Direction du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale), ne fait toujours pas apparaître la notion de personnel civil. Le **SNPC/FO** demande si cette notion sera un jour prise en compte ?

Le bureau juridique de la DGGN répond que cela est impossible car, en effet, seul le DRH/MININT est responsable des personnels civils de tous les périmètres du MININT.

Le **SNPC/FO** demande pourquoi au service de la SDAF, seuls 9 personnels civils ont été impactés et pas des militaires? La DG répond que comme cette réunion ne concerne que les personnels civils, seuls ces derniers sont ciblés, mais des militaires sont également restructurés.

Le **SNPC/FO** demande pourquoi le poste de chef de bureau à la SDAF a fait l'objet d'une création de NBI? La DG explique que la cotation de ce poste le permet.

Le **SNPC/FO** demande alors pourquoi la gendarmerie est capable de créer un poste de NBI pour un militaire et ne le fait pas pour un personnel civil. Pas de réponse de la DG !

Le **SNPC/FO** demande combien d'ETP ont disparu lors de la refonte de ce service?

L'administration répond que 2 ETP ont été perdus.

Contre : **SNPC/FO** 5 voix, CFDT 2 voix, l'UNSA 1 voix

Abstention: CGT 1 voix

Points en communication:

L'arrêté portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

A l'article 16 de l'arrêté, il est fait mention de l'action sociale au ministère de l'intérieur. Le **SNPC/FO** a reposé la question sur l'avenir de l'action sociale du ministère de la défense (MINDEF) en gendarmerie et plus précisément sur celui de nos assistantes des services sociaux (ASS) et de leurs secrétaires. Là encore une zone d'ombre subsiste sur la reconduction, ou non, de la convention (délégation de gestion cadre). Le ministère de l'intérieur souhaiterait absorber les ASS. La conséquence directe pour les personnels civils de la gendarmerie et plus précisément pour les personnels dits "du stock", à qui l'administration avait promis qu'ils conserveraient tout et qu'ils prendraient le meilleur du MININT, serait la perte d'une action sociale bien plus avantageuse. Encore un mensonge !!!!!!!

Heureusement le MG attaché à l'action sociale du MINDEF et bien conscient de son importance, porte haut ce dossier très sensible et aux dires de M. DUPRAT, a su se montrer très convainquant face au ministre. Ce dernier donnera son arbitrage prochainement. Le **SNPC/FO** continuera comme il l'a toujours fait à défendre les ASS et leurs secrétaires et à demander le maintien d'une action sociale de qualité au profit de tous les agents sur le périmètre gendarmerie.

L'arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la coopération internationale.

Cette direction ne comprenant pas de personnel civil de la gendarmerie, le **SNPC/FO** n'a fait aucun commentaire.

Point d'information sur le corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM)

Texte qui a pour but de rassembler en son sein les attachés des différents ministères. Même si ce n'était pas acquis il y a quelques temps, le ministère de l'intérieur y adhérerait. L'entrée en vigueur du CIGEM se ferait au mois d'août ou au mois de septembre 2013 par décret. La DGAFP éditera deux circulaires pour en expliquer la mode de fonctionnement. Le corps des attachés se déclinera en trois grades:

- Attaché
- Attaché principal
- Attaché hors classe : Grade d'Accès Fonctionnel (GRAF)

Le **SNPC/FO** a interpellé M. DUPRAT sur l'avancement des Attachés d'administration du périmètre gendarmerie et notamment au sujet de la promesse de M. ALLONCLE (DRH/MININT) lors du CTS-GN du 22 mai dernier. Le DRH a promis un geste du ministère pour l'avancement 2014 pour les Attachés de la gendarmerie.

Questions diverses:

Le **SNPC/FO** compte-tenu du contexte économique a interpellé M. DUPRAT sur le taux moyen d'objectif (TMO). Le **SNPC/FO** a demandé si le TMO serait maintenu. M. DUPRAT a annoncé avec prudence qu'il baisserait en administration centrale mais qu'il pourrait augmenter en services déconcentrés.

Le **SNPC/FO** a posé également la question du taux d'avancement 2014 des trois catégories A, B et C. Là aussi avec prudence, M. DUPRAT a annoncé que pour les CAT A il y aurait une augmentation du quota et que pour les CAT B et C ce serait identique à 2013.

Le **SNPC/FO** a rappelé que suite aux « déménagements » de Lyon à Satonay les personnels civils n'ont toujours pas touché les indemnités liées aux restructurations, contrairement aux militaires.

Le **SNPC/FO** a, à nouveau, demandé où en était la DG sur le paiement des ordres de mission des personnels des services sociaux en région PACA. La réponse est encore différée.

Le **SNPC/FO** s'est inquiété sur le fait qu'aucune région sauf Champagne-Ardenne, n'ait consulté les organisations syndicales (OS) sur les restructurations des états-majors (EM) de la zone Est.... Pour le **SNPC/FO**, ces réorganisations ne pourront bien se passer que s'il y a transparence avec un dialogue social de qualité.

Le **SNPC/FO** a abordé la question des élections aux Comités Sociaux du MINDEF qui devraient se dérouler d'ici la fin de l'année et notamment quelle population de personnel civil serait susceptible de voter. L'administration a répondu que seuls les personnels du stock seraient concernés par cette élection.

Le **SNPC/FO** a questionné l'administration au sujet des représentants aux CHSCT travaillant dans les CSAG. En effet suite à la réorganisation des états-majors et au rattachement administratif des CSAG à la zone, quelle serait leur légitimité? L'administration a répondu qu'ils continueraient leur mandat jusqu'aux prochaines élections.

Le **SNPC/FO** se félicite de son intervention auprès de la DGGN suite au retard de l'organisation de la CAO dans la région Nord-Pas-De-Calais. En effet, celles-ci seront organisées le plus rapidement possible.